



DÉCISION 2026 – 25
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2026-3-1 du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant que Monsieur Ribéra Jean et Mme Ribéra née Sutra Anne, Marie, Georgette, Jeanne ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses.

DÉCIDE :

- Article 1 :** Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 4 juin 2026 à Monsieur et Madame Ribéra domiciliés à Seysses.
- Article 2 :** Cette concession de type case columbarium est accordée à titre familial pour 30 ans.
- Article 3 :** Monsieur et Madame RIBERA doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 600 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 17 juillet 2026.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

